

A l'attention de Monsieur Pottiez Noé

Objet : stage en informatique - analyse de risque

Bruxelles, le 22 novembre 2021

Monsieur.

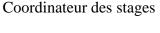
Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2005 de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, nous sommes dans l'obligation de vous faire parvenir le formulaire ci-joint.

Nos stagiaires exerçant chez vous <u>un travail similaire à celui qu'ils effectuent à l'école et chez eux</u>, travail de bureau requérant l'utilisation d'un ordinateur, ils sont concernés, sauf exception, par le <u>premier niveau du degré de risque</u> qui limite l'analyse de risque à une simple constatation d'absence de risque.

Je vous serais reconnaissante de me **retourner le formulaire ci-joint**¹ dûment rempli pour le/la stagiaire afin que notre étudiant(e) puisse, le cas échéant, se soumettre à la surveillance médicale nécessaire avant le début du stage.

En vous remerciant pour votre collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations sincères.

David Nabet





STAGE EN INFORMATIQUE 2021 - 2022 : ANALYSE DE RISQUE

<u>Références</u>: Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires – Modifications des mécanismes d'examen médical préalable (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2005), circulaire n°1256 de la Communauté française de Belgique (13 septembre 2005)

A remettre avec les conventions signées ou par fax (02/219.48.47) ou email (esi-stages@he2b.be) Merci.

Nom de l'Organisme : Medsoc asbl service Logiciels IT santé

Adresse Avenue Eiffel 5 1300 Wavre

Personne habilitée : Monsieur Pottiez Noé Fonction : Tél : 0472783055

Concerne l'étudiant: Nom : El Mouden Prénom : Saïd

<u>Degré du risque</u> (biffer les mentions inutiles et, le cas échéant, adjoindre les documents nécessaires):

- le stagiaire n'est pas exposé à un risque (*exemple : travail de bureau*) : l'analyse de risque se limite à une simple constatation d'absence de risque
- le stagiaire est exposé aux mêmes risques que les autres travailleurs de l'employeur : joindre l'analyse de risque réalisée pour ces travailleurs
- le stagiaire est exposé à des risques qui sont propres à son statut (*jeune et inexpérimenté ou activités en principe interdites aux stagiaires mais autorisées après dérogation*) : joindre l'analyse de risque réalisée pour les autres travailleurs, complétée par les éléments qui ont un rapport avec la situation spécifique du stagiaire

Précisions quant à la surveillance médicale nécessaire :

-	laquelle :
-	vaccinations:
-	mesures en rapport avec la protection de la maternité :

Signature de la personne habilitée :